

AFFAIRE No 17 - REFECTION DU TROTTOIR DE LA RUE LUCIEN GASPARIN ENTRE
LES RUES DE LA COMPAGNIE ET MARECHAL LECLERC

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite de l'affaïssement du trottoir constaté en de nombreux endroits sur la Rue Lucien Gasparin, entre les Rues de la Compagnie et Maréchal Leclerc, il est apparu nécessaire de procéder à la réfection des dalles servant de couverture au caniveau d'évacuation des eaux pluviales.

Les nouvelles dalles de 15 cm d'épaisseur pourront supporter occasionnellement le stationnement de véhicules lourds.

Le coût des travaux est estimé à 450 000 Francs, y compris somme à valoir pour honoraires, révision des prix et imprévus.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 901 - article 233-019 du Budget Communal 1985.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Ouverture des Plis ; en cas d'appel infructueux, à passer un marché négocié.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Les Commissions des Travaux Publics et des Finances sont favorables.

M. Marcel HOARAU : Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE.

*

* *

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 17 DEC. 1985

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départe-

ments et des Régions